



PROCÉDURE DE TÉLÉFILM CANADA VISANT À ÉTABLIR L'ADMISSIBILITÉ DES PRODUCTEURS AU FLMC (EN VIGUEUR AU BUREAU DU QUÉBEC)

(Version en date du 16 mars 2006)

Contexte :

Téléfilm Canada reçoit de plus en plus de demandes d'admissibilité provenant de nouvelles sociétés qui produisent des longs métrages de fiction. Le système actuel, qui consiste en une analyse au cas par cas axée sur une saine gestion des fonds publics destinés à la production d'un long métrage, est fondée sur des exigences qui, bien qu'elles soient standards, pourraient faire l'objet d'une interprétation par les requérants. Afin d'assurer une plus grande transparence pour l'ensemble des requérants, Téléfilm Canada a pris l'initiative de publier le présent document. Cette procédure s'adresse à tous les producteurs, chevronnés et novices, qui désirent avoir accès aux programmes de Téléfilm Canada pour le développement et la production de longs métrages en français.

Nous encourageons fortement les requérants à lire cette procédure attentivement. Elle contient de l'information essentielle sur les critères d'admissibilité du producteur effectuant une demande d'aide financière. Bien qu'il soit obligatoire de répondre aux exigences de cette procédure pour être admissible comme producteur, cela ne garantit d'aucune façon l'octroi d'une aide financière. De plus, Téléfilm Canada se réserve le droit de réévaluer, à l'occasion, l'admissibilité d'un producteur auparavant jugé admissible. Pour toute question d'interprétation de cette procédure, de sa signification et de son intention, c'est l'interprétation de Téléfilm Canada qui prévaut. Téléfilm Canada se réserve le droit de modifier cette procédure au besoin.

1. Critères généraux

Les critères d'admissibilité généraux sont indiqués dans les Principes directeurs du Fonds du long métrage du Canada – [Programmes d'aide au développement, à la production et à la mise en marché](#).

2. Critères spécifiques

Téléfilm Canada assure la gestion de deux programmes d'aide à la production de longs métrages de fiction :

- Le programme « à petit budget »¹ vise les productions à petit budget et ne s'adresse qu'aux réalisateurs. Toutefois, les réalisateurs peuvent engager un producteur, à condition que le réalisateur conserve le contrôle des éléments créatifs du projet. Les producteurs (s'ils sont novices) associés à de tels projets y gagnent une grande expérience en production. Mais cette expérience ne les rend pas automatiquement admissibles au Programme principal, bien qu'ils puissent en faire mention lorsqu'ils présentent une demande d'admissibilité à l'aide au développement en vertu du Programme principal.
- Le Programme d'aide principal² (le **Programme principal**) s'adresse aux sociétés de production jugées admissibles par Téléfilm Canada. Les productions de langue française dont le devis est inférieur à 1,8 million de dollars sont comparées les unes aux autres. Les productions aux devis plus élevés sont également comparées entre elles.
- Toutes les productions de langue française au Canada font l'objet d'une évaluation comparative au bureau régional du Québec de Téléfilm Canada.

Pour évaluer l'admissibilité au Programme principal d'une société de production de longs métrages de fiction, Téléfilm Canada tient compte des éléments suivants :

- 1- La capacité de gérer un long métrage de fiction (c.-à-d. du développement à la production) en ce qui a trait aux aspects créatifs, administratifs et financiers, incluant une analyse de l'expertise des membres clés du personnel de la société de production;
- 2- Les documents de constitution en société de la société de production;
- 3- Le plan d'affaires, incluant les stratégies et la participation de sociétés non apparentées³ à la société de production;
- 4- Les états financiers (ou le bilan initial, selon le cas);
- 5- L'expertise prévue ou actuelle en matière de comptabilité; et
- 6- L'expertise prévue ou actuelle en matière juridique.

¹ Veuillez consulter les Principes directeurs du Programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget.

² Veuillez consulter les Principes directeurs du Fonds du long métrage du Canada - Programmes d'aide au développement, à la production et à la mise en marché.

³ Téléfilm Canada utilise le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés* pour déterminer si deux entreprises sont apparentées.

Afin de déterminer correctement l'expertise de la société de production, Téléfilm Canada recommande que toutes les demandes d'admissibilité soient effectuées **au moment de la soumission d'une demande d'aide au développement**. Outre le matériel créatif et les documents requis pour une demande d'aide au développement, les six éléments susmentionnés doivent accompagner la demande. L'analyse de l'admissibilité sera axée sur l'expérience antérieure de la société de production requérante et des principaux membres de son personnel (curriculum vitae, DVD, etc.) en relation avec le projet présenté.

De plus, la capacité de la société de production sur les plans administratif et financier sera également évaluée en fonction du devis de production et de l'information financière (rapports de coûts finaux, etc.) relatifs à des productions dont la gestion a été assurée par la société de production requérante et son personnel principal. Téléfilm Canada pourra exiger et tenir compte de cette information financière et de toute autre information complémentaire au besoin.

Pour toute demande liée à l'admissibilité, Téléfilm Canada peut, à sa discrétion, planifier une rencontre au besoin.

3. Analyse de la demande

L'analyse de la demande d'admissibilité est basée sur des principes de gestion fondamentaux des éléments créatifs, administratifs et financiers afin d'assurer que les fonds publics sont administrés par des gens expérimentés. Une société de production possède habituellement l'expertise interne nécessaire pour produire un long métrage de fiction. Cependant, si un des critères de l'analyse n'est pas respecté, Téléfilm Canada pourra refuser l'admissibilité du requérant ou imposer, à sa seule discrétion, des mesures compensatoires afin d'assurer le respect des exigences en vue d'une saine gestion des fonds publics.

Il existe deux types de mesures compensatoires (les **Mesures compensatoires**) :

- 1- une coproduction avec une société de production majoritaire qui répond aux exigences de l'analyse de Téléfilm Canada et qui respecte ses critères d'admissibilité (Remarque : le coproducteur majoritaire sera tenu de signer le contrat d'investissement de Téléfilm Canada);
- 2- l'embauche d'un producteur qui possède l'expertise nécessaire pour répondre aux critères que le requérant ne peut remplir. Ce producteur, essentiel pour assurer l'admissibilité du requérant, doit accepter, par écrit :
 - A- de ne pas se dissocier de la production sans le consentement écrit de Téléfilm Canada;
 - B- d'informer rapidement Téléfilm Canada de tout problème éventuel ou existant touchant la production et relevant de son domaine d'expertise.

Pour être admissible au Programme principal, le requérant doit faire une demande d'aide au développement. Cela vaut autant pour les requérants qui n'ont jamais été admissibles auparavant que pour ceux ayant déjà été reconnu admissible pour un projet dont le devis est inférieur à 1,8 million de dollars et qui souhaitent maintenant produire un projet de plus grande envergure budgétaire. L'analyse de la demande sera effectuée comme suit :

PHASE 1.0 (coordination)

Le coordonnateur reçoit la demande et détermine si le requérant a déjà produit, soit plusieurs courts métrages, un long métrage ou une émission de télévision (de budget équivalent à la demande).

S'il n'a jamais rien produit auparavant, la demande est automatiquement refusée. Les requérants qui désirent présenter un projet doivent alors s'associer à un coproducteur majoritaire.

Si le producteur a une expérience de production à son actif, la demande est acheminée à un analyste au contenu.

PHASE 2.0 (contenu)

L'analyste au contenu détermine si le projet répond aux critères de qualité.

Lorsque la recommandation de l'analyste est négative, la demande est refusée. Le requérant qui désire soumettre un même projet pour une phase ultérieure de développement doit alors s'associer à un coproducteur majoritaire.

Si la recommandation de l'analyste est positive, la demande passe ensuite à l'étape suivante, soit l'analyse financière et administrative.

PHASE 3.0 (aspects financiers)

L'analyse financière et administrative permet de déterminer le niveau de risque associé au projet et à la société de production, afin d'établir si le projet sera refusé ou accepté avec des mesures compensatoires (le cas échéant). Ceci, dans le but d'assurer que les exigences sont respectées et que les fonds publics seront administrés d'une façon saine.

SOUS-PHASE 3.1 (viabilité de la société)

Si l'analyse de la viabilité ne permet pas d'établir que le niveau de stabilité de la société est suffisant pour confier la gestion de fonds publics au requérant, la demande est refusée. Dans un tel cas, le requérant qui désire présenter une demande pour un autre projet ou pour une phase ultérieure doit s'associer à un coproducteur majoritaire.

Si l'analyse de la viabilité de la société permet d'établir que le niveau de stabilité est suffisant pour confier la gestion de fonds publics au requérant, l'analyse passe à la prochaine sous-phase.

SOUS-PHASE 3.2 (expérience des principaux membres du personnel de la société)

Cette analyse évalue l'expertise des principaux membres du personnel de la société de production.

Si leur feuille de route n'indique que des courts métrages, des documentaires ou des œuvres de fiction au devis inférieur à celui du projet envisagé, Téléfilm Canada demandera au requérant d'accepter une des mesures compensatoires indiquées ci-dessus.

Si leur feuille de route indique des œuvres de fiction (télévision ou long métrage) dotées d'un devis comparable à celui du projet qui fait l'objet de la demande, l'analyse passe à la prochaine sous-phase.

SOUS-PHASE 3.3 (évaluation du risque du projet)

Il s'agit d'une analyse du risque associé au projet, au niveau logistique et financier (un devis supérieur à ceux dont disposait auparavant la société requérante; une coproduction ou un projet avec de multiples partenaires). Si les résultats de l'analyse financière indiquent un niveau de risque jugé « élevé » compte tenu de l'expérience antérieure du requérant, Téléfilm Canada, se basant sur l'évaluation du risque associé au projet, demandera au requérant d'accepter une des mesures compensatoires indiquées ci-dessus.

Si les résultats de l'analyse financière établissent un niveau de risque « peu élevé », le requérant est jugé admissible à présenter de manière indépendante une demande d'aide au développement (suivie ultérieurement d'une demande d'aide à la production).

Tableau du processus d'admissibilité du producteur

